

Ordre du jour :

- Urbanisme et Travaux
- Résultats groupement de commandes AEP et EU Chez Layat-La Pelliarira
- Aménagement parking de la Balance
- Acquisitions, ventes
- Affaires scolaires, périscolaires et culturelles
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 4 Juillet 2013

Sur convocation en date du 27 juin 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 4 juillet 2013, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Hervé MEYNENT, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Sylvie FORESTIER, donné procuration à M. Jean MAURON, MM. François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER , Denis HENRY, donné procuration à M. Christian DUPUY, donné procuration à M. Christian DUPUY.

Absents : M. Didier GROBEL, Pierre SIMONNET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

I. Urbanisme et travaux

Urbanisme

M. le Maire donne la parole à M. Mauron.

. M. Mauron signale qu'un abri de jardin a été construit sans respecter les conditions de la DT, Chez Layat.

. M. le Maire indique que le PC demandé par M. Périllat, en ce qui concerne l'ajout d'une fenêtre à mansarde sur un bâtiment existant, a été accordé.

Travaux

. M. Mauron indique que le dossier de la numérotation des rues a beaucoup avancé. Il souhaiterait que les élus se réunissent une fois ou deux pour valider les nominations des voiries. Une réunion est fixée au 13 juillet 9h 30 à la mairie.

M. Mauron indique des travaux à réaliser entre la source de la Cabousse et le réservoir du Penaz en raison d'un déplacement de la colonne d'eau provoqué par de fortes pluies. Des devis seront demandés.

. La copropriété de l'immeuble Hirmentaz, représentée par M. Tingaud, a demandé le goudronnage de l'accès postérieur du bâtiment, comme il avait été convenu antérieurement. Ceci risque de poser problème, étant donné le mauvais état des réseaux d'assainissement sous cet accès et le refus des copropriétaires de faire les travaux qui s'imposent.

. Il va falloir changer un candélabre embouti par un véhicule Place de la Résistance. M. Martin demande si la commune a porté plainte et signale que cela permettrait de faire fonctionner l'assurance, afin de couvrir les frais.

. M. Charrière demande quand le fauchage commencera sur la commune. L'épareuse n'a pas encore été livrée.

II. Résultats du groupement de commande AEP et EU Chez Layat – La Pelliarira

La commune s'est jointe au SIVU d'assainissement Boège-Saxel pour un groupement de commandes concernant les marchés d'eau et d'assainissement. L'ouverture des plis a révélé une différence entre les propositions de SASSI-CONDEVAUX et de SOCCO, les deux entreprises qui ont soumissionné :

SASSI-CONDEVAUX :	249 054 euros
SOCCO :	261 411 euros

La commission de travaux recommande le choix de SASSI-CONDEVAUX. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce choix à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

III. Aménagements parking de la Balance

. Aménagement du parking de la Balance : le coût de la préparation du parking est estimé à 150 000 euros.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention du Conseil Général, pour la moitié de ce montant, étant entendu que ce parking sera plus particulièrement consacré au co-voiturage. Il sollicitera aussi M. Baud-Grasset sur ses fonds cantonalisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise M. le Maire à solliciter ces subventions.

IV. Acquisitions

. M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier par lequel Mme Zbinden propose de vendre à la commune une parcelle 209, d'une superficie de 3886 m², partiellement attenante à une parcelle communale. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce défavorablement à cette acquisition, à l'unanimité.

. M. le Maire donne également connaissance de deux propositions d'acquisition d'une bâtisse possédée par la commune, sur 110 m² de terrain, au lieu-dit Granges-Gaillard ; deux propositions ont été faites l'une à 5 000 euros, l'autre à 9 000 euros. Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, M. Jean Mauron, charge M. le Maire de négocier avec les acquéreurs potentiels et de finaliser la vente au plus offrant.

. Mme Perrollaz souhaite acquérir à la commune la parcelle 2378 d'une superficie de 392 m², au prix de 100 euros du m². Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et charge M. le Maire de signer cette vente.

. La locataire du gîte, propriété communale, voisin de la maison Lipaï, souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment : il s'agit d'un gîte double. Le problème pourrait être celui du prix par rapport à ses capacités d'emprunt. Mme Nody insiste sur le fait qu'il s'agit d'un jeune couple travaillant en France et que le bâtiment suppose des travaux importants. M. le Maire indique qu'il va faire venir le représentant des domaines pour évaluer la valeur de la propriété. Dans le même temps, il fera évaluer un terrain proposé à la commune par M. Laurent Châtelain, en bord de Menoge, derrière la propriété de M. Odoné.

Monsieur BARBE demande à assister à l'évaluation du gîte par les Domaines.

V. Affaires scolaires, périscolaires et culturelles

. Mme Scherrer présente le tableau des subventions aux associations : le montant global est en augmentation sensible, pour deux raisons : en 2012, le club de basket avait arrêté son activité ce qui faisait une association de moins et le niveau global était légèrement en recul par rapport à 2011. Pour l'exercice 2013 en revanche, une nouvelle association est venue s'ajouter cette année, l'Aquagym de la Vallée Verte. Le montant des participations par adhérent a été légèrement augmenté, passant de 14,5 à 15 euros pour les associations scolaires et pour les associations sportives et culturelles ayant un rôle de formation. Il est par ailleurs passé de 4,65 à 4,80 euros par adhérents pour les associations ayant un rôle plus de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions aux associations proposées par Mme Scherrer. Cette dernière demande alors au Conseil de bien vouloir se prononcer favorablement quant à un report du versement de la subvention destinée à l'Île aux Enfants jusqu'à la signature d'une convention entre la Mairie et cette dernière association, concernant la mise à disposition pour les assistantes maternelles des jouets acquis avec les subventions des années précédentes. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de ce report.

. Mme Scherrer transmet au Conseil les remerciements des Snyules pour le verre de l'amitié offert par la commune à l'arrivée de leur rallye.

. Mme Scherrer présente alors au Conseil une demande de subvention du collège, en ce qui concerne un subside de la commune de 56 euros par élève de la section ski non inscrit dans un club de ski. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette subvention, considérant que les familles concernées doivent prendre leurs responsabilités.

. Mme Scherrer présente alors au Conseil la nouvelle convention à signer entre le Conseil Général, le collège, l'école du Château, la commune de Boège et la Communauté de Communes de la Vallée Verte concernant l'accueil des enfants de primaire et de maternelle scolarisés sur la commune au restaurant scolaire du collège pour le déjeuner. Mme Scherrer indique que ce document a fait l'objet de plusieurs allées-et-retours et qu'il semble recevoir l'agrément de tous les partenaires concernés. Il entérine le principe et le maintien de la Commission de restauration, demandée par Mme Scherrer et qui se réunit régulièrement tous les deux mois à peu près pour faire le point sur les demandes mutuelles des différentes parties (art. 3.12). Cette commission a permis une réelle amélioration du service et favorise des rapports beaucoup plus harmonieux que précédemment. Par ailleurs, la convention prévoit (dans le souci du changement des rythmes scolaires programmé pour la rentrée de 2014, des possibilités d'expérience de passages des enfants de l'école primaire selon des horaires modifiés (Art. 3.3). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

. Mme Scherrer demande alors au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention liée à la précédente, qui règle les modalités de la mise à disposition de personnel communal auprès du collège, en contrepartie de l'accueil des enfants du primaire public et de l'école du Château, établissant clairement les responsabilités de chacune des parties. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer également cette convention.

Enfin, Mme Scherrer indique qu'elle a été sollicitée par les représentants des enseignants du collège, en tant qu'adjointe aux affaires scolaires, pour un soutien à leur démarche de protestation quant à la suppression d'une classe de 3^{ème}, cette suppression conduisant à des effectifs chargés, de l'ordre de 31 élèves par classe. Elle fera un courrier aux noms des élus de la commune pour bien indiquer les inquiétudes que suscite une telle situation.

VI. Questions diverses

. M. le Maire indique que la perception lui a demandé de bien vouloir accepter le classement en non-valeurs de certaines factures impayées sur les rôles d'eau. Le Conseil, après examen de chaque cas se prononce à l'unanimité favorablement pour certains abandons, mais souhaite le maintien des tentatives de recouvrement pour d'autres.

. Enfin, M. le Maire présente un courrier du Syane demandant qu'on lui confie non plus seulement l'investissement en matière de réseaux électriques, mais le fonctionnement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse à l'unanimité de déléguer le fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire déclare la séance levée à 22 h 15.